

Conseil Municipal du jeudi 12 septembre 2024

à 20 heures 30 à la Mairie.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le jeudi 12 septembre 2024 à 20 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de Gildas BERNARD, Maire. Les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de Laurence RAMONE qui a donné pouvoir à Jean-Luc PEDEN. Isabelle FAUJOUR a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 4 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

1. Rapport des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délégation générale accordée au Maire)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de :

Dépenses :

- Requalification des rues d'Arvor, Bellevue et des Plages :
 - Lot 1 – Aménagement de voirie / réseau d'eaux pluviales, attribué à l'entreprise COLAS de Morlaix pour 610 659,75 € HT (Tranche ferme + conditionnelle avec variante bordures coulées).
 - Lot 2 – Aménagements paysages, attribué à l'entreprise JO SIMON de Ploudaniel pour 41 003,55 € HT (Tranche ferme + conditionnelle).

Les Membres du Conseil Municipal prennent acte de ces décisions.

2. Décisions Modificatives budgétaires n°1

- Jean-Luc PEDEN, adjoint au Maire chargé du Budget, présente les ajustements à apporter au budget Commune.

Section de Fonctionnement

Recettes

R 73111 Impôts directs locaux	+ 1 793 €
R 73121 Taxe additionnelle droits de mutation	+ 31 799 €
R 741121 Dotation de Solidarité Rurale	+ 24 687 €
R 741127 Dotation Nationale de Péréquation	+ 4 339 €
R 74833 Allocations compensatrices	+ 178 €
R 75738 Fonds national de prévention (CNRACL)	+ 1 356 €
R 75888 Produits divers de gestion courante	+ 17 931 €

Dépenses

D 65734 Initiation langue bretonne	+ 700 €
D 739211 Attributions de compensation HLC	+ 10 225 €
D 7392221 FPIC	+ 3 989 €
D 023 Virement à la section d'investissement	+ 67 169 €

Section Investissement

Recettes

R 021 Virement section de fonctionnement	+ 67 169 €
R 1321 DETR Phase 3	+ 80 000 €
R 1321 Fonds exceptionnel tempête Ciaran	+ 6 472,56 €
R 1322 Région – Eglise - Tranche optionnelle 2 – Phase 2	+ 49 658,35 €
R 1323 Département – Participation revêtement Rue de la Gare	+ 66 032 €
R 1323 Département – Plan arbres – Camping	+ 5 615 €
R 1323 Département – Volet 1 – Rénovation mobilier église	+ 35 000 €
R 1323 Département – Projet numérique éducatif	+ 2 764 €
R 1348 Fondation du patrimoine	+ 3 000 €
R 1641 Emprunt	- 73 353,53 €

Dépenses

D 2041581 SDEF – Eclairage public – tempête Ciaran	+ 6 258,38 €
D 2151 Régularisations foncières	+ 9 750 €
D 21838 Matériel informatique	+ 242 €
D 2188 – Autre matériel	+ 6 107 €
D 2313 – Travaux église	+ 20 000 €
D 2315 - Requalification rues Arvor – Bellevue – Plages	+ 200 000 €

Le Conseil Municipal, adopte la décision modificative budgétaire ci-dessus.

- Jean-Luc PEDEN, adjoint au Maire chargé du Budget, présente les ajustements à apporter au budget Eau.

Section Investissement

Dépenses

D 266 Participations SPL Eau du Ponant	+151,21 €
D 2158 Matériel d'exploitation	- 151,21 €

Le Conseil Municipal, adopte la décision modificative budgétaire ci-dessus.

3. Animation jeunesse EPAL : convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026

Marie-thé CUEFF, adjointe au Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre les communes de Lanhouarneau, Plounevez-Lochrist, Tréfleze et EPAL pour l'organisation de l'accueil et des animations scolaires, sportives et de vacances à destination du public enfance et jeunesse sur les 3 communes.

La convention avec l'association EPAL prévoit la mise en œuvre :

- l'animation et la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement pré-ados 10-14 ans avec l'organisation de séjours de vacances,
- l'intervention d'un éducateur sportif dans les écoles primaires des trois communes et dans les clubs sportifs intercommunaux,
- l'animation et la gestion d'une école de sport.

Cette convention d'une durée de 36 mois prend effet au 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Les collectivités signataires contribuent financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 190 891 €.

La contribution financière des 3 communes se répartie comme suit pour 2024 :

(La clé de répartition pourra être revue chaque année et modifiée par voie d'avenant)

	Lanhouarneau	Plounevez-Lochrist	Tréfleze
Actions-Ados	42 %	38 %	20 %
Ecole de sport	33 %	33 %	33 %
Intervention sportives (écoles et clubs)	42 %	42 %	8 %

Détail de la participation prévisionnelle de PLOUNEVEZ-LOCHRIST en 2024 :

ACTIONS ADOS	12 473,18 €
ECOLE DE SPORTS	1 595,16 €
INTERVENTIONS SPORTIVES	9 942,27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs entre les communes de Lanhouarneau, Plounevez-Lochrist, Tréfleze et EPAL pour l'organisation de l'accueil et des animations scolaires, sportives et de vacances à destination du public enfance et jeunesse sur les 3 communes selon les modalités définies ci-dessus.

4. Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des services eau et assainissement 2023

Jean-Luc PEDEN, Adjoint au Maire, présente au conseil municipal les rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de l'année 2023.

Ces rapports sont destinés, notamment, à l'information des usagers.

Les rapports et l'avis sont mis à la disposition du public, à la Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte les rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, destinés notamment à l'information des usagers et portant sur l'année 2023.

5. Travaux sur RD29 (rue d'Arvor et rue des Plages) : participation financière Département du Finistère

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de voirie qui vont être réalisés rue d'Arvor et rue des Plages, sur la RD 29.

Ces travaux sur route départementale, en agglomération, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, nécessitent l'accord du Conseil Départemental ainsi que la signature de conventions entre la Commune et le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- Solliciter la participation du Conseil Départemental pour la réhabilitation de la chaussée de la RD 29 lors des travaux de requalification de la rue d'Arvor et de la rue des Plages,
- Solliciter une dérogation pour commencer les travaux avant obtention de l'accord de participation,
- Signer une convention de maîtrise d'ouvrage communale pour les travaux réalisés par la commune sur le domaine départemental avec les modalités de financement du projet.

6. Vente immeuble 32 Place de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal du 16 mai dernier, un mandat de vente a été donné à l'étude notariale CARADEC-VASSEUR et LE RU-LUCAS, pour la vente de l'immeuble situé 32 place de la Mairie au prix de 40 000 €.

Madame Mallika PERIAT a déposé à l'étude une offre d'achat pour un montant de 38 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'offre d'achat déposée par Madame Mallika PERIAT pour un montant de 38 000 €,
- autorise le Maire à signer l'offre d'achat et tous documents et actes relatifs à cette cession.

7. Délaissé de voirie Feunteun nevez : déclassement et cession

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 16 mai 2024, le conseil municipal a acté la cession de surfaces issues d'un ancien chemin situé à Feunteun nevez aux riverains M et Mme Thierry QUEMENEUR, et M Guillaume BRETON et Mme Sophie LE BARS.

Le notaire, Me LE RU-LUCAS, interpelle la commune sur l'obligation de procéder au déclassement de cet ancien chemin et de déterminer un prix de vente pour réaliser cette cession.

En effet, le domaine public étant inaliénable et imprescriptible, toute volonté d'aliénation rend nécessaire une procédure de déclassement.

La Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 précise que la procédure de déclassement d'un délaissé communal est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (Article L.141-3 du Code de la Voirie Routière).

Les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait lorsque ces rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation.

L'emprise de l'ancien chemin figurant au cadastre entre Pors al Louc'h et Feunteun nevez, constituée de deux parcelles de 604 m² et 146 m², n'a aucune incidence sur la circulation car délaissée lors de la création de la route sur le tracé de l'ancienne voie ferrée.

En conséquence le déclassement n'est pas soumis à enquête publique préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du service des domaines,

Considérant l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Constate que le déclassement du délaissé constitué de deux parcelles, AC 437 de 604 m² et AC 438 de 146 m², situé à Feunteun nevez ne doit pas faire l'objet d'une enquête publique,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à son déclassement,
- Acte la vente aux propriétaires riverains au prix de 0,30 €/m², soit 181,20 euros net à M et Mme Thierry QUEMENEUR pour la parcelle AC 437 d'une contenance de 604 m², et 43,80 euros net à M Guillaume BRETON et Mme Sophie LE BARS pour la parcelle AC 438 d'une contenance de 146 m².
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.
- Les frais de bornage et d'actes sont à la charge de la commune.

8. Régularisation de voirie à Pont Pouloudou

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors de la séance du 13 mai 2013, le conseil municipal avait accepté de déplacer l'emprise d'un chemin communal situé à Pont Pouloudou par un échange de parcelles entre la commune et Monsieur Luc CALVEZ.

Il s'avère qu'aucun acte notarié n'a été signé depuis cette date et que certaines parcelles avaient été omises dans la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de céder à Monsieur Luc CALVEZ les parcelles A n°2904, 2905, 2906, 2908, 2912, 2916, 2925, 2926 et 2927, d'une contenance cadastrale de 608 m².
- Accepte la cession à la commune des parcelles propriété de Monsieur Luc CALVEZ, cadastrées A n°2902, 2910, 2914, 2918, 2920 et 2923, d'une contenance cadastrale de 471 M².
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.
- Les frais de bornage et d'actes sont à la charge de Monsieur Luc CALVEZ.